



DÉCISION
concernant l'octroi d'un mandat spécial à
Monsieur Philippe JANICOT

N° 26360

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L333-2
L333-10, L336-4 et L337-16 ;
 Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
 de conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
 communautaires ;
 Vu le décret n°2006-786 du 5 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
 règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels élus
 de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
 fonctions de Président, Vice-Président et conseiller communautaires doivent être
 rémunérées des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ;
 CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Philippe JANICOT à PARIS (75)
 nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération
 susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier le porteur de mandat spécial au déplacement de Monsieur
 Philippe JANICOT au « Salon International de l'Agriculture 2025 » au Parc des
 Expositions Porte de Versailles 75016 du 20 au 27 février 2025 ;

Article 2 : D'autoriser à l'Etat, occasion, le remboursement des frais réellement
 occasionnés pour l'exécution du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
 justificatifs de dépenses occasionnés ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
 administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés
 chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Limoges,

P.S.

Philippe JANICOT

Publié le 24 février 2025



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Philippe JANICOT

1 DOCUMENT - Publié le 24 Février 2025



26360.pdf
(.pdf, 213,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**